

# AMNISTIE INTERNATIONALE

## RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LE PLAN DE LUTTE À LA CRISE CLIMATIQUE

La crise climatique est également une crise des droits humains<sup>i</sup>. La marge de manœuvre permettant de limiter la hausse de la température moyenne à la surface du globe à 1,5 °C se rétrécit drastiquement<sup>ii</sup>.

Amnistie internationale demande au gouvernement du Québec de bonifier les plans verts de lutte à la crise climatique pour assumer ses responsabilités mais aussi pour intégrer les droits humains dans toutes ses politiques, actions, programmes et financements.

Nous demandons également au gouvernement du Québec d'être encore plus ambitieux compte tenu de l'urgence de la crise que le Canada vit déjà comme en témoignent les épisodes extrêmes qu'a connu la Colombie-Britannique en 2021, tels des feux de forêt, des inondations et un dôme de chaleur impliquant le décès de 595 personnes, les inondations au Manitoba au printemps 2022 ou encore la canicule qui a touché le Québec en mai 2022 qui pourrait être la cause d'au moins 150 personnes décédées<sup>iii</sup>.

### LES OBLIGATIONS EN DROITS HUMAINS DU CANADA ET DU QUÉBEC

La menace considérable que les changements climatiques font peser sur la pleine jouissance des droits humains a été solidement établie par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies et bon nombre de ses procédures spéciales, plusieurs organes conventionnels des droits humains des Nations unies, le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de nombreux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales.

Toutefois, ces principes et normes ne contribuent pas seulement à encadrer la crise climatique. Ils constituent aussi des obligations internationales<sup>iv</sup> pour la province au regard des traités et pactes des Nations unies dont le Canada est partie et pour lequel le Québec est lié.

### LE RESPECT DES DROITS HUMAINS : ESSENTIEL POUR COMBATTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a fourni des preuves tangibles selon lesquelles la marginalisation et la discrimination exacerbent les effets des changements climatiques<sup>v</sup>. Au Québec, ce sont donc les Premières Nations et les Inuit discriminé-e-s par des siècles de colonialisme, qui subissent en premier lieu les effets des changements climatiques, en sus des femmes et des filles, des personnes âgées, des jeunes, des personnes migrantes et réfugiées ainsi que des personnes en situation de handicap. Les politiques québécoises

doivent donc être conçues de manière suffisamment nuancées pour s'attaquer aux formes multiples et croisées de discrimination, en privilégiant une approche basée sur la participation de tous les groupes concernés et par l'utilisation d'une grille de lecture intersectionnelle.

Les politiques et les mesures relatives à la crise climatique doivent être fondées sur le respect des droits humains, et permettre d'avancer sur la voie de l'égalité, de la justice et de la dignité pour toutes et tous, conformément aux Objectifs de développement durable (ODD)<sup>vi</sup> adoptés par les États membres des Nations unies. Or, les droits humains sont presque absents de la totalité des plans présentés par le Québec à ce jour.

Amnistie internationale a formulé huit recommandations non-exhaustives visant à fournir les conditions préalables à une transition juste :

### **1. Intégrer les droits des peuples autochtones dans son plan de lutte à la crise climatique.**

En reconnaissant la vulnérabilité des populations autochtones face à la crise climatique<sup>vii</sup> le gouvernement québécois a le devoir de veiller à ce qu'elles puissent réellement contribuer à la conception, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des lois, politiques et mesures liées au climat aux niveaux local, national, régional et international, notamment pour toutes les décisions relatives au financement de l'action climatique. Les peuples autochtones doivent être partie prenante de toute décision qui implique le développement d'industrie extractive ou forestière sur leur territoire. Le gouvernement doit consulter les populations autochtones et obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé à toutes les étapes de l'élaboration d'initiatives sur les changements climatiques susceptibles d'avoir une incidence sur leurs droits. Enfin, le Québec doit aussi faire en sorte que la transition vers une économie décarbonée et une société résiliente contribue à respecter, protéger et réaliser les droits des peuples autochtones, notamment les droits à la terre, au territoire et aux ressources, et offre à ces peuples des chances égales d'accéder à des emplois décents sur un pied d'égalité avec le reste de la population<sup>viii</sup>.

### **2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre par de réelles mesures qui respectent les droits de toutes et tous.**

Le gouvernement du Québec reconnaît que les « résultats démontrent que la cible de réduction de la consommation de produits pétroliers de 2030 ne sera pas atteinte (- 40 % par rapport au niveau de 2013) ».ix Pourtant il est urgent d'agir à la lumière des nombreuses catastrophes climatiques qui se multiplient partout à travers le monde. Le Québec doit accélérer une transition juste en mettant en place des politiques visant à réduire le transport individuel même électrique et à orienter ses stratégies de mobilité urbaine vers le transport collectif et actif durable.

### **3. Garantir les principes de droits humains dans le passage aux énergies renouvelables et éviter de recourir excessivement aux bioénergies<sup>x</sup>.**

Le gouvernement du Québec s'est engagé à augmenter de 50% l'utilisation des bioénergies<sup>xi</sup>. Néanmoins, compte tenu du lourd fardeau que font peser la plupart des formes de bioénergie sur les droits humains et l'environnement, ainsi que de leur intérêt relativement limité pour atténuer le changement climatique, nous recommandons au gouvernement québécois de revoir minutieusement le recours aux bioénergies comme mesure d'atténuation du réchauffement climatique en tenant pleinement compte de ses risques pour les droits humains et pour l'environnement.

En particulier, le Québec doit soutenir l'utilisation de biocarburants non issus de l'exploitation de terres et adopter des projets spécifiques relatifs aux bioénergies uniquement si des évaluations indépendantes de leur incidence sur l'environnement et sur les droits humains, démontrent qu'ils ne nécessitent pas une grande utilisation de terres, ne représentent pas de

menace pour le droit à l'alimentation ou pour tout autre droit humain à l'échelon mondial ou local, et qu'ils n'entraîneront pas de hausse des émissions de gaz à effet de serre. En sus, avant chaque approbation d'un projet de bioénergie, le Québec doit mener des consultations avec les communautés locales et les populations autochtones afin de leur permettre de participer réellement (documentation en temps et lieu, durée des consultations, moyens et financement) et ainsi de garantir leur droit à donner leur consentement libre, préalable et éclairé.

#### **4. Promouvoir le droit à une alimentation adéquate à travers des pratiques agricoles durables.**

Le plan actuel ne prend pas en considération les risques de pertes agricoles, d'augmentation des prix des denrées, et la baisse de la qualité nutritionnelle des aliments, qui ont un impact sur les droits humains<sup>xii</sup>. Les mesures techniques comme les pratiques d'optimisation de la fertilisation azotée ou encore les technologies de réduction de méthane, s'appuient sur un même système d'exploitation agricole non viable pour le climat qui ne remettent pas en cause l'agriculture productiviste et mortifère qui est la cause du délabrement des sols.

Amnistie internationale recommande au gouvernement québécois d'adopter des politiques publiques visant à promouvoir et à faciliter une transition juste pour passer d'un système alimentaire intensif, intenable à des pratiques foncières et agricoles durables, compatibles avec le respect des droits humains<sup>xiii</sup>. A ce sujet, le Groupe international d'experts sur les systèmes alimentaires durables (IPES-Food) a établi que les mesures suivantes permettent de faciliter la transition agroécologique : garantir l'accès à la terre, à l'eau, aux forêts, aux ressources qui constituent des biens communs et aux semences ; donner accès au crédit ; soutenir la production agroécologique urbaine et périurbaine, notamment des petites et moyennes entreprises ; réorienter les politiques commerciales nationales et internationales pour changer radicalement les mesures d'incitation à la monoculture d'exportation.

#### **5. Réduire les émissions de transport automobile**<sup>xiv</sup>.

Le gouvernement québécois se doit d'inclure dans la Stratégie québécoise de développement de la filière batterie<sup>xv</sup> l'élimination des risques de potentielles violations de droits humains si le consentement préalable, libre et éclairé n'est pas obtenu des communautés locales et autochtones avant tout développement extractif. Il doit également s'assurer du respect de l'environnement dans toute la chaîne d'approvisionnement des batteries lithium-ion et tout au long de leur cycle de vie. Le respect des droits humains doit également être inclus au Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025<sup>xvi</sup>. En outre, électrifier les véhicules n'est pas une mesure suffisante et doit donc être accompagnée de politiques visant à réduire le transport individuel et à développer le transport public électrifié. C'est pourquoi nous suivons également avec beaucoup d'attention le suivi des mesures relatives à la mise en place d'infrastructures de transport favorisant la mobilité durable, car comme l'indiquait déjà le GIEC en 2014, le (re)développement urbain et les investissements dans de nouvelles infrastructures, la planification urbaine intégrée, le développement fondé sur le transit à faible émission de carbone et un aménagement urbain plus compact, peuvent réduire les émissions de GES de 20 % à 50 % par rapport aux taux de 2010, d'ici à 2050. Dans ce but et tel que préconisé dans le rapport de 2022 du Comité consultatif sur les changements climatiques, aucune nouvelle infrastructure routière d'importance ne devrait voir le jour, tel que le prolongement de l'autoroute 25 ou encore le troisième lien entre Lévis et Québec.<sup>xvii</sup>

#### **6. Protéger le droit au logement adéquat**<sup>xviii</sup>

Les changements climatiques menacent le droit des personnes à un logement convenable de différentes manières. Les personnes à faible revenu, en particulier celles qui vivent dans des quartiers mal desservis, sont particulièrement exposées aux impacts du changement climatique. Le GIEC a souligné que

« des logements de bonne qualité, abordables et bien situés fournissent une base solide pour l'adaptation aux changements climatiques à l'échelle de la ville, minimisant ainsi l'exposition et les pertes actuelles ». Or, les présentes politiques climatiques n'offrent pas de solutions viables face à ces enjeux en choisissant de se concentrer sur les systèmes de chauffage et les matériaux plus écologiques pour réduire les émissions de carbone. Cette transformation est nécessaire mais ne doit pas s'appuyer sur le gaz naturel sauf comme alternative de dernier recours (comme énergie de secours par exemple) et elle doit inclure des politiques d'aménagement et de densification des villes qui permettront de lutter contre l'étalement urbain.

**7. Favoriser les politiques de prévention des catastrophes naturelles pour protéger le droit à la vie.**

Les événements météorologiques extrêmes soudains exacerbés par les changements climatiques, tels que les épisodes caniculaires, les inondations soudaines et l'érosion des sols, peuvent avoir une incidence négative sur le droit à la vie<sup>xix</sup>. Amnistie internationale recommande au gouvernement québécois d'adopter et de mettre en œuvre des mesures d'adaptation compatibles avec le respect des droits humains qui protègent suffisamment la population des conséquences prévisibles et inévitables de la crise climatique, et plus important encore, de tenir compte des besoins et des exigences des différents groupes, dont les Autochtones, les personnes migrantes, racisées, vivant avec un handicap, les femmes, les enfants, lors de la conception et de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation au changement climatique et de réduction des risques de catastrophe<sup>xx</sup>.

**8. Adopter et et appliquer des lois obligeant toutes les entreprises commerciales<sup>xxi</sup>, y compris les institutions financières, à respecter les droits humains et à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement**

dans leurs opérations mondiales, leurs chaînes de valeur et leurs relations commerciales. Le Québec doit également exiger des entreprises, y compris des institutions financières, qu'elles rendent compte régulièrement et publiquement de leurs politiques de diligence requise et de leur mise en œuvre, de leurs études d'impact, de leur communication avec les détenteurs de droits réellement touchés ou susceptibles de l'être et de la consultation de ces derniers, ainsi que de leurs mesures d'atténuation des risques et de leurs répercussions. En outre, ces lois devraient établir la responsabilité des entreprises pour les dommages, y compris la responsabilité pénale.

<sup>i</sup> Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains, *Nos droits brûlent ! Les gouvernements et les entreprises doivent agir pour protéger l'humanité face à la crise climatique*, 7 juin 2021 (index AI : POL 30/3476/2021), disponible sur [www.amnistie.ca/sites/default/files/2022-06/1.%20POLITIQUE\\_Amnistie%20internationale\\_Nos%20droits%20brulent\\_%20POL3034762021FRENCH.pdf](https://www.amnistie.ca/sites/default/files/2022-06/1.%20POLITIQUE_Amnistie%20internationale_Nos%20droits%20brulent_%20POL3034762021FRENCH.pdf)

<sup>ii</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), *Climate Change 2022 - Climate Impacts, Adaptation and Vulnerability, Working Group II contribution to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*, résumé à l'intention des décideurs (en anglais), disponible sur [ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC\\_AR6\\_WGII\\_SummaryForPolicymakers.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_SummaryForPolicymakers.pdf) ; GIEC, *Climate Change 2022 – Mitigation of Climate Change, Working Group III contribution to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*, résumé à l'intention des décideurs (en anglais), disponible sur [report.ipcc.ch/ar6/wg3/pdf/IPCC\\_AR6\\_WGIII\\_SummaryForPolicymakers.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/pdf/IPCC_AR6_WGIII_SummaryForPolicymakers.pdf)

<sup>iii</sup> Une vague de décès surprenante (12 juillet 2022) [lapresse.ca/actualites/sante/2022-07-12/hausse-des-temperatures-en-mai/une-vague-de-deces-surprenante.php](https://lapresse.ca/actualites/sante/2022-07-12/hausse-des-temperatures-en-mai/une-vague-de-deces-surprenante.php)

<sup>iv</sup> Notamment le Canada est partie du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1976, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 1976, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1981), et de la Convention relative aux droits de l'enfant (1991). Ajoutons le comité de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2010) qui a signé une déclaration conjointe sur les changements climatiques en septembre 2019.

<sup>v</sup> Chiara Liguori [@LiguoriChiara] (2022, 28 février) Gazouillis [@LiguoriChiara] Récupérés et traduits en français le 8 juin 2022 de [twitter.com/LiguoriChiara/status/1498369295990104073](https://twitter.com/LiguoriChiara/status/1498369295990104073)

<sup>vi</sup> Programme des Nations Unies pour le développement (2015). Objectifs de développement. Nations unies. Vu sur [undp.org/fr/sustainable-development-goals](https://undp.org/fr/sustainable-development-goals)

- vii Gouvernement du Québec (2021) Plan pour une économie verte 2030 : Politique cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques. Page 105. [cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf?1653502403](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf?1653502403) .
- viii Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains. Page 59.
- ix Gouvernement du Québec (2022). Conjuguer nos forces pour un avenir énergétique durable. Mise à niveau 2026 du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques. [transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/plan-directeur/MERN-Mise-niveau-2026-plan-directeur-transition-energetique.pdf](https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/plan-directeur/MERN-Mise-niveau-2026-plan-directeur-transition-energetique.pdf)
- x Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains. Pages 92 et 95.
- xi Gouvernement du Québec (2021) Plan pour une économie verte 2030 : Politique cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques. Page 8. [cdn-contenu.quebec.ca/](https://cdn-contenu.quebec.ca/)
- xii Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains. Page 47.
- xiii Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains. Pages 85-86.
- xiv Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains. Pages 98-99.
- xv Ministère de l'économie et de l'innovation (12 octobre 2021). Stratégie québécoise de développement de la filière batterie. Gouvernement du Québec. [economie.gouv.qc.ca/](https://economie.gouv.qc.ca/).
- xvi Agriculture, environnement et ressources naturelles (2020). Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques. Gouvernement du Québec. [cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/plan-strategique/PL\\_valorisation\\_mineraux\\_critiques\\_strategiques.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/plan-strategique/PL_valorisation_mineraux_critiques_strategiques.pdf) .
- xvii Comité consultatif sur les changements climatiques (Québec), 2022. L'aménagement du territoire : fondamental pour la lutte contre les changements climatiques. [cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/organismes-lies/comite-consultatif-changements-climatiques/amenagement-territoire.pdf?1651784206](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/organismes-lies/comite-consultatif-changements-climatiques/amenagement-territoire.pdf?1651784206) .
- xviii Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains. Page 49.
- xix Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains. Page 42.
- xx Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains. Page 16.
- xxi Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains. Page 21.